

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 6 juin 2025 à 20h**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11          Présents : 8  
Absents : 3  
Procuration : 1  
Date de convocation : 2 juin 2025**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, PLUYAUD Jean-Luc

**Etaient absents :** Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

**Secrétaire de séance :** Christophe CIRETTE

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11-04-2025

Sans remarque, le compte-rendu est adopté par 7 voix pour et 2 abstentions (Julie Henry et Jean Luc Pluyaud non présents le 11 avril).

2) Compte-rendu de la phase 1 de l'étude menée par la 4 C sur la compétence eau et assainissement

Marc Clérin fait un point d'étape des études menées par la 4 C après la tenue d'un comité de pilotage : le recueil des données de chaque commune de la 4 C est en cours. Il doit aboutir à une proposition de schéma directeur d'assainissement et à un schéma directeur portant d'eau potable en décembre 2025. Ces schémas directeurs seront présentés et votés dans chaque commune en début d'année 2026. Les communes et la 4 C statueront ensuite en 2026 sur le transfert ou non de la compétence eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

3) Affaires foncières

● Ont été reçues en mairie :

- Une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles N 110 N 476 N 572 propriété de la DDFIP de l'Hérault - division du Domaine (succession vacante Frasson – Peiguet Marguerite), l'acquéreur étant M. QUEZEL YOYON Emile
- Une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle D 974 propriété de Madame Jeannine JAMEN, l'acquéreur étant Mme Marina JUSZCZAK
- Une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle M 461p propriété de Monsieur Benoît CAPELLI, l'acquéreur étant Mme Christine CAPELLI
- Une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles M 459p (1399) - M 460p (1396) - M 461p (1402) propriété de Monsieur Benoît CAPELLI, l'acquéreur étant Mme Josiane CAPELLI

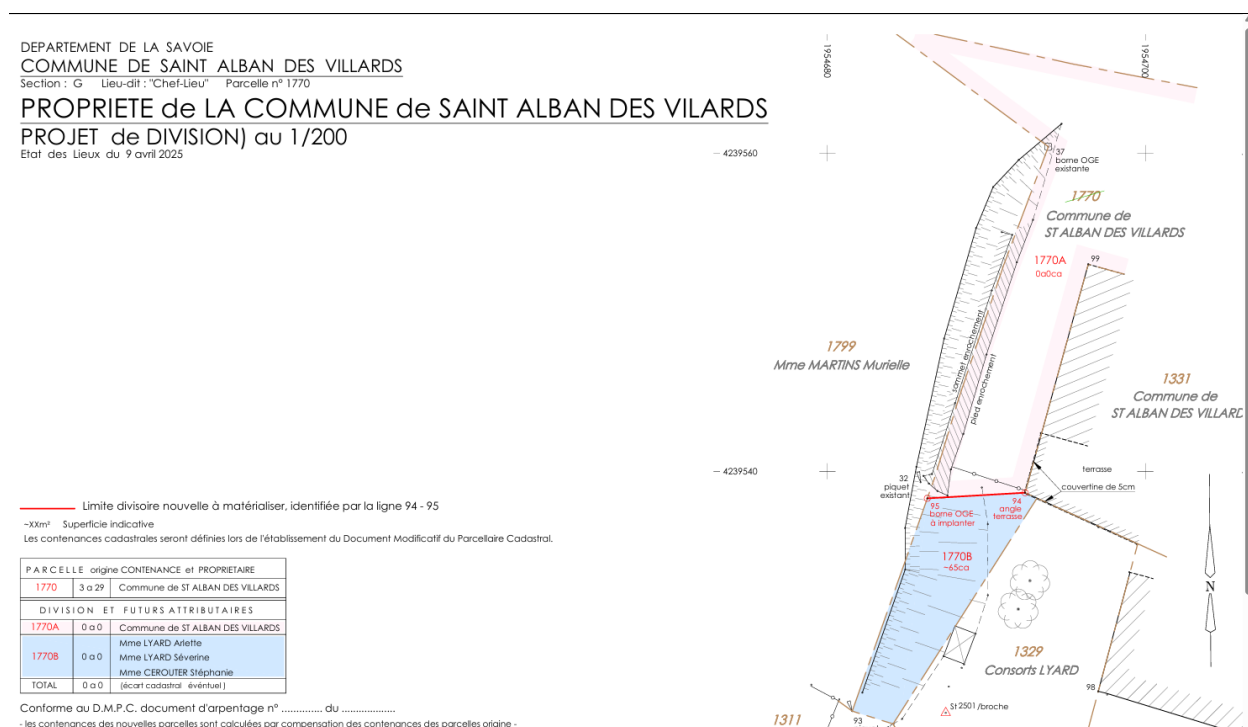
La commune n'ayant aucun projet communal sur ces parcelles n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ces transactions (unanimité des 9 votants).

- Le Conseil Municipal par délibération du 29 novembre 2024 a donné accord pour
  - céder une partie de la parcelle G 1770 mitoyenne de la propriété de M. et Mme Lyard, avec une division parcellaire qui s'aligne sur l'élément physique que représente le mur du bâtiment communal « le Triandou », les frais afférents à la dite division parcellaire étant à la charge de Mme Lyard demanderesse
  - acquérir la parcelle G 1202 située sous la mairie : cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la délibération 2024-06-21-66 par laquelle la commune de Saint-Alban-des-Villards s'est portée acquéreur du lot 1 de la succession Frasson-Peiguet Marguerite auprès de la Direction Régionale des Finances

Publiques, ces parcelles étant contigües à la mairie ou à la RD927 E et pouvant faire l'objet d'aménagements communaux (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou jardins communaux).

Ces cessions réciproques se concluant au prix de 12,50 € du m2.

Le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants confirme les décisions de cession et d'acquisition énoncées dans la délibération 2024-11-29-80 et adopte la proposition de division parcellaire figurant ci-dessous :



#### 4) Emprunt d'équilibre du budget d'investissement 2025

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le budget prévisionnel 2025, où la charge d'investissement inclut la réhabilitation complète (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôles...) du café du Merlet pour 1 392 000 € TTC est équilibré avec un emprunt de 164 524.36 €.

L'excédent de fonctionnement de 965 872.44 € à la fin de l'exercice 2024 est diminué de 588 986.23 € de « Reste à réaliser » (somme comprenant les engagements déjà signés pour la réhabilitation du bâtiment ancien café du Merlet et inclus dans le montant de 1 392 000 € TTC).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc de 376 886.21 Les subventions attendues sur le projet « Réhabilitation du café du Merlet » se montent à 587 365 €.

Sur ce montant, 273 682 € ont été inscrits au budget 2025 pour tenir compte de l'avancée des travaux et du délai de versement des subventions. Le complément des subventions attendues abondera les recettes du budget 2026.

L'analyse de la Direction Générale des Finances Publiques rencontrée le 24 janvier 2025 confirme que la trésorerie de la commune de Saint-Alban-des-Villards est saine.

Compte tenu de la nécessité de maintenir une bonne réserve d'équilibre, compte tenu du faible taux d'endettement de la commune (capital d'emprunt restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 52 198,38 € - emprunt de 2014 contracté pour le financement de la STEP du Pied des Voûtes), Madame Roche propose au Conseil Municipal de réévaluer l'emprunt inscrit au budget 2025 à hauteur de 250 000 € sur une durée de 15 ans.

A l'unanimité des votants le Conseil Municipal valide la souscription d'un emprunt de 250 000 € remboursable sur une durée de 15 ans.

#### 5) Suivi révision du Plan Local d'Urbanisme

Le rétroplanning envisagé est :

Mi-février 2026: téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, et contrôle de la légalité.  
Début février 2026: : approbation du PLU en Conseil Municipal  
mi-décembre 2025 : rendu enquête publique  
mi-octobre/ mi novembre 2025 : enquête publique  
Mi juillet 2025 : retour délibération et transmission du dossier PLU aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale  
4 juillet : arrêt du PLU en Conseil Municipal  
2 juillet : Réunion publique d'arrêt du PLU  
16 au 30 juin : rédaction par le Bureau d'étude EPODE des justifications juridiques du projet et modification des pièces règlementaire reçues le 16 juin par la commune.

#### 6) Suivi renouvellement de la gestion de l'auberge et des appartements communaux

Une étude portant sur la viabilité économique de l'établissement est conduite par la Fédération Nationale des Bistrots de Pays (FNBP) qui a procédé à une matinée de visite sur place le 7 mai 2025. Une Visio-conférence a eu lieu ce matin du 6 juin avec la FNBP, Annie Bordas, Jacqueline Dupenloup, Nicole Roche.

L'étude financière en cours ne peut à ce stade être communiquée dans le détail afin de ne pas abuser d'éventuels candidats. En discussion aussi, les orientations à prendre pour donner à l'établissement l'attractivité que Marc Vuillermoz a su lui donner par la qualité gastronomique de ses prestations : travailler en bonne coordination avec mairie, associations, sociétés de chasse, producteurs locaux et prestataires touristiques, mettre en place une communication efficace : signalétique, réseaux sociaux, commercialisation, démarchage vers club et assos. afin d'élargir la zone de chalandise...

Le Conseil municipal souhaite conserver un établissement ouvert à l'année, avec une possible variation de l'amplitude (5 ou 6 jours, repas du soir ou du seul midi...) selon la saison.

Proposition est faite d'inclure dans le périmètre de gestion les deux gîtes touristiques avec une répartition claire des modalités de gestion, dans le but de donner une viabilité supplémentaire à l'auberge avec la possibilité de faire des demi-pensions, de l'accueil de groupes...

La commune a confié à Maître Lavisse avocate à Lyon un cadrage juridique pour clarifier :

- le choix du régime contractuel applicable (affermage, AOT, bail, convention de mise à disposition),
- la régularisation des appartements meublés et des occupants actuels,
- les conditions de mise à disposition de la salle communale en construction.

Etude conduite pour un coût compris entre 864 € TTC et 1 440 € TTC.

Dans une seconde phase, l'avocate procédera à la mise en œuvre des procédures de passation et rédaction des actes entre les candidats retenus et la commune.

## 7) Travaux en cours : réhabilitation ancien café du Merlet, voirie

### Café du Merlet :

Actuellement travail lot 1, société de maçonnerie Arclusaz et son sous-traitant pour les réseaux, l'entreprise Peresson

Lot 2 charpente en fabrication pour semaine du 16 au 20.

A noter : erreur de l'entreprise Arclusaz, qui a commencé une cloison dans l'écurie côté route alors que cette option n'avait pas été retenue.

L'option de pose d'une borne électrique n'a pas été retenue après passage du représentant du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie. Pour être aidé, il est nécessaire d'être retenu dans le schéma directeur départemental, avec comme critère l'objectif minimal de 2 charges par jour sur les 365 jours de l'année.

### Voirie :

- Après réunion commission appel d'offres et négociation avec les entreprises :

Eiffage retenu pour travaux de voirie

La Soujette 12 024 €

Abords chaufferie 12 768 €

Chemin du Chanay 4 841 €

(Non retenu : Colas)

- Sous MOE ONF : 272 m3 de bois forêt communale entre la Mollettaz et l'Echaut, travaux effectués par l'entreprise Darves Eric, pour 12 807,60 TTC

## 8) Tarifs de la taxe de séjour sur la commune de Saint Alban des villards

Madame le Maire rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes les catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité des 9 votants délibère ainsi :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : ● Palaces ● Hôtels de tourisme ● Résidences de tourisme ● Meublés de tourisme ● Village de vacances ● Chambres d'hôtes ● Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ● Terrains de camping et de caravanage ● Ports de plaisance. Elle est perçue du 1 janvier au 31 mars puis du 15 juin au 31 août puis du 21 au 31 décembre, auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et ne possèdent pas de résidence dans la commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif</b>	<b>Part départementale</b>	<b>TOTAL</b>
Palaces	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 et 3 étoiles, résidences de tourisme 2 et 3 étoiles, meublés de tourisme 2 et 3 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55 €	0,05€	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 30.00 € par jour.

9) Projet de fusion des offices de tourisme intercommunaux sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Canton de La Chambre travaille un projet de création d'un Etablissement Public Industriel et intercommunal, Office de Tourisme Terres de Maurienne, fusionnant les deux associations Office de Tourisme Espace Glandon et Pied des Cols.

Considérant que dans une période – charnière où doivent se dessiner et se concrétiser de nouvelles orientations pour la vallée des Villards,

- il importe de garder et de dynamiser une structure de promotion, commercialisation (et animation) touristiques en lien étroit avec les communes, les socio-professionnels, les associations, les habitants, une structure qui soit une structure de terrain,

- Il convient d'avoir tout au long de l'année, des salariés ou salariées présents dans la vallée des Villards, ayant le temps et les moyens de se tenir au fait de toutes les ressources touristiques, de construire, d'améliorer l'offre existante, de faire preuve d'inventivité et de savoir-faire, de contribuer par des informations précises et fiables à désamorcer les conflits d'usage dont on sait quelle ampleur ils peuvent prendre,

- Il importe d'avoir tout au long de l'année des animateurs professionnels (ou animatrices professionnelles) présents dans la vallée des Villards afin d'intégrer les propositions villariches dans les réseaux mutualisés de la Maurienne (et au-delà) avec une pleine et fine connaissance

de notre vallée, afin de détecter aussi ce que les réseaux mauriennais, mais aussi départementaux, régionaux... peuvent apporter,

A l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **demande** que **la création de l'EPIC s'accompagne du maintien total de la présence et de l'ouverture de l'office de tourisme de la vallée des Villards dans ses locaux.**

10) Demande de subvention de la chorale « la villarine ».

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue en mairie émanant de la chorale La Villarine, qui a fourni son bilan financier et son budget prévisionnel.

L'exercice de cette association loi 1901 du 01/09/2023 au 31/08/2024 est déficitaire de 60,98€ et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2024 – 2025, pour qu'il soit en équilibre, 1 000 € de subventions des collectivités territoriales (communes et département).

Considérant la présence effective de cette association dans la commune, le Conseil municipal valide à l'unanimité des 7 votants (Annie Bordas et Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de **250 €** à la Chorale La Villarine.

11) Questions diverses

- Rappel de l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage : « les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toute précaution pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits intempestifs et répétés émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables
- les samedis de 9h à 12 h et de 15 h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10 à 12h »

- Les déchets végétaux ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre. Le compostage est la solution à privilégier.

Fin de séance : 23h03